

Modifications fiscales 2017

Qui aurait avantage à conserver ou obtenir un contrat régi selon les règles fiscales actuelles ?

Le 1^{er} janvier 2017, des modifications seront apportées à certaines règles fiscales applicables aux contrats d'assurance vie à la suite de l'adoption du budget fédéral de 2012. Les contrats qui seront offerts à la vente à compter de cette date seront donc conformes aux nouvelles règles fiscales.

Les contrats qui auront été acceptés par la sélection des risques au plus tard le 31 décembre 2016 et qui auront été datés au plus tard à cette même date seront régis par les règles fiscales actuelles. De plus, si certaines conditions sont respectées, il est possible qu'un contrat accepté par la sélection des risques au cours du premier trimestre de 2017 soit également régi par les règles fiscales actuelles (à cet effet, veuillez vous référer au document **Règles administratives**). Dans tous les autres cas, le contrat sera régi selon les nouvelles règles fiscales.

Qui a avantage à conserver ou obtenir un contrat régi selon les règles fiscales actuelles ?

La réponse à cette question dépend des besoins et objectifs financiers de vos clients. **Voici quelques exemples d'objectifs qui devraient être regardés de plus près dès maintenant, avant le passage aux nouvelles règles fiscales le 1^{er} janvier 2017.**

Objectif	Pourquoi ?
Assurer plusieurs vies à l'intérieur d'un même contrat d'assurance vie universelle	Le type de contrat multi-vie n'est plus disponible pour les produits vie universelle Beneva depuis le 15 septembre 2016.
Épargner un montant important en franchise d'impôt à l'intérieur de la vie universelle	Sur toute la durée du contrat, le montant d'accumulation possible en franchise d'impôt est généralement supérieur actuellement par rapport à ce qu'il sera pour les produits régis par les nouvelles règles fiscales.
Distribuer des dividendes libres d'impôt aux actionnaires	Au décès d'un assuré dont le bénéficiaire est une société fermée, le capital-décès, moins le coût de base rajusté (CBR), peut être ajouté au compte de dividende en capital (CDC) et se traduire sous forme de dividende libre d'impôt. Puisque le CBR est généralement plus bas selon les règles fiscales actuelles, le montant qui peut être ajouté au CDC est donc plus élevé selon les règles fiscales actuelles.
Emprunter grâce à la cession du contrat à titre de garantie collatérale	Lorsque les intérêts de l'emprunt sont déductibles d'impôt, il est possible qu'une autre somme, soit le minimum entre la prime d'assurance et le coût net d'assurance pure (CNAP), puisse l'être également. Considérant que le CNAP est généralement plus élevé selon les règles fiscales actuelles, la déduction possible est d'autant plus intéressante maintenant. Par contre, si l'assuré se voit attribuer une surprime à l'émission du contrat d'assurance, son CNAP sera possiblement plus élevé selon les nouvelles règles fiscales.
Recevoir des versements d'une rente prescrite	La portion imposable des versements de rente prescrite est moindre actuellement qu'elle le sera selon les nouvelles règles fiscales.

Si votre client songe à disposer, dans le futur, d'un contrat qui a accumulé une valeur de rachat, soit en effectuant des retraits, des avances en espèces ou tout simplement en procédant à son rachat, les contrats qui seront régis selon les nouvelles règles fiscales lui procureront l'avantage d'une portion imposable moindre. Il ne faut toutefois pas négliger l'importance de protéger son assurabilité dans l'intérêt.

Pour en savoir plus, consultez beneva.ca

beneva

Le présent document se veut un bref survol des modifications apportées par le budget fédéral et n'en couvre pas tous les aspects. Pour l'ensemble des détails relatifs aux modifications fiscales qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017, vous pouvez consulter l'article 148 de la Loi de l'impôt sur le revenu ainsi que les parties III et IV du Règlement de l'impôt sur le revenu. Les assurances de personnes sont souscrites par Beneva inc. © Beneva inc. 2023 ¹¹⁰ Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.